



L'ESPRIT DE CONQUETE

Trésorerie Générale . Avenue Janvier. 35021 Rennes cedex.
Tel : 02 99 79 80 74 Internet : www.tresor.cgt.fr/35 E-Mail : cgt.035@dgfip.finances.gouv.fr

CAP DU 17/09/2009

Les élus des deux CAP ont lu la déclaration liminaire ci-dessous :

Avant de nous exprimer sur chaque cas de recours, nous tenons à réaffirmer que la CGT est contre un système de notation basé sur des quotas.

Les notateurs de 1^{er} degré sont en effet dans l'obligation de « trier » pour respecter les quotas imposés. Nous avons constaté dans les dossiers étudiés aujourd'hui que la plupart des notateurs confirment que les agents méritent un avancement ; seulement, le nombre de mois qui leur est confié ne leur permet pas d'en attribuer autant qu'ils le voudraient.

Certains agents sont donc lésés et ils ont conscience que l'attribution ou non de mois d'avancement a un impact direct et quasi immédiat sur leur carrière et leur rémunération. En effet, que ce soit au moment du changement d'échelon, au niveau des tableaux d'avancement ou des listes d'aptitude, la note finale est prise en compte, parfois avant même l'ancienneté.

Par ailleurs, les organisations syndicales n'ont toujours pas accès au moment de la notation aux dotations de mois attribués entre les différents postes et services, ce qui rend le système parfois mystérieux et lourd d'interrogation !

A cette déclaration, la direction a répondu que la répartition du capital mois est connue de tous. Pour la CGT c'est inexact. En effet, le bilan départemental de la campagne de notation 2009 n'a été communiqué aux organisations syndicales que lors de la CAP du 30 juin 2009 ! Par ailleurs, il nous a été précisé que c'était à la charge des notateurs de premier degré d'appliquer les directives de cette notation et de les expliquer aux agents notamment en ce qui concerne la rotation positive. Toujours selon la direction, « ce système individualisé permet de valoriser de temps en temps les bons et plus souvent les meilleurs » ! Les agents peu « récompensés » apprécieront...

Catégorie C

7 dossiers en demande de recours de notation

2 ont été déclaré irrecevables par la direction : l'un portant sur l'avis au changement de corps, l'autre sur une « erreur de plume » du notateur de second degré. Même si ces recours ont été exclus, ils ont attiré l'attention de la CAP sur l'importance de l'entretien et de la lecture attentive de chacun avant signature. **Chaque point doit être discuté et expliqué** y compris et à plus forte raison, dans le cas d'un éventuel changement de corps.

Le passage par liste d'aptitude au corps supérieur nécessite un avis très favorable.

Sur les autres dossiers, un seul s'est vu attribué un mois supplémentaire. La réserve était de 6 mois ! ...5 mois viendront donc enrichir le capital de l'an prochain.

La CGT note que de nombreux notateurs de 1^{er} degré regrettent ce système de quotas et gèrent la pénurie au mieux.

Comme la CGT l'a déjà souligné, les appréciations portées sur les agents restent très subjectives suivant la rédaction choisie et l'interprétation de la personne qui les lit.

On constate donc que ce système de notation, qui pénalise des agents sur leur avancement et leur rémunération, a déjà atteint ses limites en 4 ans !

Catégorie B

5 dossiers en demande de recours.

La réserve était de 6 mois.

Rappelons que la CAP locale ne peut attribuer qu'un mois, car obligation est faite par la direction générale d'attribuer la totalité du contingent de 3 mois lors de la notation.

Seuls deux agents ont obtenu une bonification d'un mois.

Chaque dossier a fait l'objet d'après discussions de la part des représentants des personnels. Mais ce débat n'a permis d'obtenir gain cause que pour un dossier supplémentaire.

A la lecture des appréciations des notateurs de premier degré, nous constatons leur regret de ne pouvoir récompenser les agents, compte-tenu de la contrainte liée au capital mois insuffisant !

En fin de CAP, le TPG nous a informé d'une réorganisation profonde des centres des pensions d'ici 2012 :

Après réforme il ne resterait plus que la moitié des centres actuels.

Ces nouveaux centres resteront rattachés aux directions locales (incidence au niveau des demandes de mutations).

Chaque centre se verra attribuer l'une de ces trois fonctions :

- Centre d'appel.
- Gestion des pensions.
- Fonction comptable.

Le devenir du centre des pensions de Rennes devrait être connu début 2010 selon le TPG.

En ce qui concerne le droit à mutation des agents : ils seront prioritaires pour rejoindre un autre centre des pensions. Par contre le caractère prioritaire d'une mutation dans le département devra être débattu en CAP avec les représentants des personnels.

Le centre de Nantes deviendra un service de retraites à compétence nationale placé directement sous l'autorité de la direction générale.

Les élus CGT	Contrôleur Principal	Viviane Doublet	Paierie Rég.	Christophe Tessier	Châteaugiron
	Contrôleur 1 ^{ère} CI	Martine Lebéhot	Paierie Rég.		
	Contrôleur 2 ^e CI	Nelly Méheust	RBE	Laurent Pruvost	DI
	AAP1	Catherine Houdin	TCA	Lysiane Houillère	TCA
	AAP2	Nathalie Ribreau	ERD	Franck Noël	CER
	AA1	Nicolas Raguét	Guichen	Laurence Marcon	ERD
	AA1	Véronique Teveu	TCA		

Solidaire, pas solitaire, c'est ça la CGT !
Je participe, je me syndique !

NOM : _____ Prénom : _____

Grade : _____ Echelon : _____ Temps partiel : _____ %

Poste ou service : _____

Mail : _____ @dgfip.finances.gouv.fr

Date :

Signature :



A envoyer à : CGT - Trésorerie Générale, ou remettre à un militant CGT